



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

récidive

Question écrite n° 108625

Texte de la question

M. Jean Charroppin attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la prise en charge, à leur sortie de prison, des criminels dangereux. Des solutions avaient été proposées par la commission santé - justice en 2005, et parmi elles figuraient notamment l'amélioration de la qualité des expertises psychologiques et psychiatriques des justiciables ainsi que la création d'un fichier regroupant toutes les données relatives aux individus déjà connus de la justice pour leur comportement à risque. Dans son rapport M. le député Jean-Paul Garraud s'intéresse aux auteurs de crimes ayant purgé leur peine et « remis dans le circuit » alors qu'ils présentent une dangerosité criminologique persistante et particulièrement forte. Pour cette catégorie de délinquants, la mission propose la création d'une structure spécialisée non pénitentiaire, susceptible d'assurer une prise en charge sérieuse et durable de ce type de population. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, appelle l'attention de l'honorable parlementaire sur le fait que, conformément à la volonté du Premier ministre, M. le député Jean-Paul Garraud a pu compter, pour la réalisation de sa mission, sur l'assistance des services de la chancellerie. La préconisation tendant à la création de centres fermés de protection sociale se situe dans la lignée des conclusions de la commission santé-justice présidée par M. Jean-François Burgelin, procureur général honoraire près la Cour de cassation. Comme le montre le rapport du député Jean-Paul Garraud, en dépit des importantes innovations introduites dans le droit pénal par la loi n° 2005-1549 du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récidive des infractions pénales - et notamment la création du placement sous surveillance électronique mobile et de la surveillance judiciaire - il demeure concevable, en l'état du droit positif, de créer une nouvelle mesure de sûreté qui aurait pour objet de permettre le maintien en milieu fermé de personnes présentant, à l'issue de l'exécution de leur peine d'emprisonnement, une dangerosité criminologique persistante et particulièrement forte. Surtout, le rapport démontre la faisabilité juridique d'une telle mesure, dans le respect des principes constitutionnels et des engagements internationaux de la France et notamment des dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme. Toutefois, le garde des sceaux, à l'instar de Monsieur Jean-Paul Garraud émet des réserves quant à la possibilité juridique de voir entrer immédiatement en application une loi portant création des centres fermés de protection sociale : à ce stade, il ne peut être question que d'engager une réflexion. Le garde des sceaux partage enfin le vœu exprimé par Monsieur Jean-Paul Garraud dans son rapport, que les centres fermés de protection sociale soient mis en place sous la triple tutelle des ministères de la santé, de l'intérieur et de la justice, la prise en charge pluridisciplinaire des personnes concernées étant une condition indispensable à la réussite d'un tel projet.

Données clés

Auteur : [M. Jean Charroppin](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108625

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11239

Réponse publiée le : 23 janvier 2007, page 889